

PROJET MODIFICATIF DE STATUTS

VU le Code général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Article 1 - COMPOSITION DU SYNDICAT

En application de l'article L-5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, entre les communes Les Adjots, d'Aignes et Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Anville, Ars, Aubeterre-sur-Dronne, Auge-St-Médard, Aunac, Aussac-Vadalle, Bardenac, Barro, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bellon, Benest, Bernac, Bessac, Bessé, Bignac, Bioussac, Birac, Blanzaguet-St-Cybard, Bonnes, Bonneuil, Bors de Montmoreau, Le Bouchage, Bouex, Bouteville, Boutiers-St-Trojan, Brettes, Bréville, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chadurie, Chalais, Champagne-Mouton, Champmillon, La Chapelle, Charmant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chateaubernard, Chateauneuf-sur-Charente, Châtignac, Chavenat, Condac, Chenommet, Chenon, Cherves-Châtelars, Cherves-Richemont, Chirac, Clax, Cognac, Combiers, Confolens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, La Couronne, Couture, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Ecuras, Edon, Empuré, Epenède, Esse, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, La Faye, Feuillade, Fléac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt de Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gond-Pontouvre, Gourville, Grand-Madieu, Grassac, Graves-St-Amant, Gurat, Hiersac, Hiesse, L'Isle d'Espagnac, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillé, Juillaguet, La Chèvrerie, La Magdeleine, Le Lindois, La Tâche, Le Vieux-Cérier, Les Essards, Les Gours, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Linières-Sonneville, Linars, Londigny, Longré, Llonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, Magnac-Lavalette-Villars, Maine-de-Boixe, Magnac/Touvre, Mainzac, Malaville, Manot, Mareuil, Mansle, Marcillac-Lanville, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Merpins, Mesnac, Mons, Montboyer, Montbron, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montrollet, Mornac, Mosnac, Mouldars, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieul, Nonac, Nonaville, Oradour-d'Aigre, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Parzac, La Péruse, Pillac, Les Pins, Plaizac, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Poursac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Ranville-Breuillaud, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Amand-de-Montmoreau, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Avit, Saint-Brice, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-

Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-de-Ceris, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Preuil, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Yrieix, Sainte-Colombe, Salles d'Angles, Salles-Lavalette, Salles-de-Villefagnan, Saulgond, Segonzac, Sers, Sireuil, Sonneville, Souffrignac, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvre, Touzac, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, Vieux-Ruffec, Villefagnan, Villejoubert, Villejésus, Villiers-le-Roux, Viville, Voeuil et Giget, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villegats, Villognon, Vitrac-Saint-Vincent, Viville, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers ainsi que les communautés de communes des 4B-Sud-Charente, Bandiat-Tardoire, Braonne-et-Charente et Jarnac, un syndicat intitulé Syndicat mixte de la fourrière.

Article 2 - COMPETENCE DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une fourrière dans le département de la Charente. Il pourra apporter des concours financiers à des associations de protection animale ;

Article 3 - TEMPS DE VALIDITE DU SYNDICAT

Le syndicat est créé pour une durée illimitée ;

Article 4 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé au 26 Rue Denis Papin - 16000 ANGOULEME ;

Article 5 - COMPTABLE DU SYNDICAT

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune siège du syndicat ;

Article 6 - COMITE SYNDICAL : ELECTION ET COMPOSITION

Le syndicat mixte est administré par un comité dont les modalités de représentation sont fixées de la façon suivante :

6.01 Principes généraux

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le collège dont elle fait partie ;

Chaque collège désigne ses délégués pour siéger au comité syndical ;

Chaque communauté de communes, représentant un collège, désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

6.02 Types de collèges

Deux types de collèges :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pris la compétence fourrière ;

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière ;

6.03 Composition des collèges :

Le périmètre des collèges est celui des communautés de communes à l'exception du collège regroupant les communes isolées.

Collège de la Boixe (1) : Ambérac, Anais, Aussac-Vadalle, La Chapelle, Coulonges, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Saint-Amant-de-Boixe, Tourriers, Vars, Vervant, Villejoubert, Vouharte, Xambes.

Collège de Charente-Boëme-Charraud (2) : Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Roullet St Estèphe, Sireuil, Trois-Pallis, Voeuil et Giget, Voulgézac.

Collège de Cognac (3) : Ars, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Châteaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, Louzac-Saint-André, Merpins, Mesnac, Saint-Brice, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Laurent-de-Cognac, Javrezac.

Collège du Confolentais (4) : Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Benest, Le Bouchage, Brillac, Champagne-Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Maurice-des-Lions, Vieux-Ruffec, Le Vieux-Cérier.

Collège de la Grande-Champagne (5) : Ambleville, Angeac-Champagne, Criteuil-la-Magdeleine, Gensac-la-Pallue, Genté, Juillac-le-Coq, Lignières-Sonneville, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Preuil, Salles-d'Angles, Segonzac, Verrières.

Collège de Haute-Charente (6) : Beaulieu-sur-Sonnette, Brigueuil, Chabanais, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Cherves-Chatelars, Chirac, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Genouillac, Grand-Madieu, Le Lindois, Lesignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montemboeuf, Mouzon, Nieul, Parzac, La Péruse, Les Pins, Pressignac, Roumazières-Loubert, **Roussines**, Saint-Claud, Saint-Laurent-de-Ceris, Saint-Mary, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Suaux, Suris, Verneuil, Vitrac-Saint-Vincent.

Collège d'Horte-et-Lavalette (7) : Blanzaguet-Saint-Cybard, Chadurie, Charmant, Chavenat, Combiers, Edon, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat, Juillaguet, Magnac-Lavalette-Villars, Ronsenac, Rougnac, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette.

Collège de Tude-et-Dronne (8) : Aignes-et-Puypéroux, Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Bonnes, Bors-de-Montmoreau, Brie-sous-Chalais, Chalais, **Châtignac**, Courgeac, Courlac, Deviat, Juignac, Les Essards, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Nabinaud, Nonac, Orival, Pillac, Poullignac, **Rioux-Saint-Martin**, Rouffiac, Saint-Amant-de-Montmoreau, Saint-Avit, Saint-Eutrope, Saint-Laurent-de-Belzagot, **Saint-Laurent-des-Combes**, Saint-Martial de Montmoreau, Salles-Lavalette, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, **Yviers**.

Collège du Pays d'Aigre (9) : Aigre, Bessé, Charmé, Ebréon, Fouqueure, Les Gours, Ligné, Lupsault, Oradour-d'Aigre, Ranville-Breuillaud, Saint-Fraigne, Tusson, Verdille, Villejésus.

Collège du Pays Manslois (10) : Aunac, Bayers, Cellefrouin, Cellettes, Chenommet, Chenon, Fontclaireau, Fontenille, Juillé, La Tâche, Lichères, Llonnes, Luxé, Mansle, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Puyréaux, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Angeau, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Front, Saint-Groux, Sainte-Colombe, Valence, Ventouse, Villognon.

Collège du Pays de Villefagnan-Ruffec-Trois-Vallée (11) : Les Adjots, Barro, Bernac, Bioussac, Brettes, La Chèvrerie, Condac, Courcôme, Couture, Empuré, La Faye, La Forêt-de-Tessé, Londigny, Longré, La Magdeleine, Montjean, Nanteuil-en-Vallée, Paizay-Naudouin-Embourie, Poursac, Raix,

Ruffec, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Salles-de-Villefagnan, Souvigné, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tuzie, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, Villegats, Villiers-le-Roux.

Collège de la Région de Châteauneuf-Charente (12) : Angeac-Charente, Birac, Bonneuil, Bouteville, Champmillon, Châteauneuf-sur-Charente, Graves-Saint-Amand, Hiersac, Malaville, Mosnac, Moulidars, Nonaville, Saint-Simeux, Saint-Simon, Touzac, Vibrac, Viville.

Collège du Rouillacais (13) : Anville, Auge-Saint-Médard, Bignac, Courbillac, Douzat, Echallat, Genac, Gourville, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Montigné, Plaizac, Rouillac, Saint-Amand-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Sonneville, Vaux-Rouillac.

Collège de Seuil-Charente-Périgord (14) : Charras, Ecuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Mainzac, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Rouzède, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Sornin, Souffrignac, Vilhonneur, Vouthon.

Collège de la Vallée de l'Echelle (15) : Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan.

Collège du Grand-Angoulême (16) : Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux, Touvre.

Collège 17 : Communauté de Communes de Jarnac.

Collège 18 : Communauté de communes de Bandiat-Tardoire.

Collège 19 : Communauté de communes de Braconne-et-Charente.

Collège 20 : Communauté de communes des 4B-Sud-Charente.

6.04 - Représentation au comité syndical

Chaque collège désignera les délégués au comité syndical sur la base de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.

- | | |
|--------------------|--|
| Collège 1: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 2: | 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants |
| Collège 3 : | 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants |
| Collège 4: | 4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants |
| Collège 5: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 6: | 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants |
| Collège 7: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 8: | 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants |
| Collège 9: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 10: | 4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants |
| Collège 11: | 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants |
| Collège 12: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |
| Collège 13: | 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants |

Collège 14:	3 délégués titulaires,	3 délégués suppléants
Collège 15:	2 délégués titulaires,	2 délégués suppléants
Collège 16:	9 délégués titulaires,	9 délégués suppléants
Collège 17:	4 délégués titulaires,	4 délégués suppléants
Collège 18:	3 délégués titulaires,	3 délégués suppléants
Collège 19:	2 délégués titulaires,	2 délégués suppléants
Collège 20:	7 délégués titulaires,	7 délégués suppléants

Article 7 - LE COMITE SYNDICAL

7.01 *Principes généraux*

Le Bureau est composé du Président, de six Vice-Présidents et de sept membres.

7.02 *Convocation*

Le syndicat se chargera de convoquer l'ensemble des délégués et des collèges.

Article 8 - La contribution des membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque commune concernée.

Le Président du
Syndicat mixte de la fourrière

Didier JOBIT